



representing the
recording industry
worldwide

GUIDE SUR L'UTILISATION DE MUSIQUE EN LIGNE

Pour les entreprises et les administrations



INTRODUCTION



Comme pour toute activité, les sociétés et les personnes qui créent de la musique ont droit à une juste rémunération de leur création, de leur temps et de leurs efforts. Celle-ci ne peut s'effectuer que si les consommateurs achètent les œuvres musicales au lieu de les voler, ce qui inclut les copies et transmissions sans l'autorisation des auteurs.

Malheureusement, on ne peut pas exclure ni assurer que les salariés du secteur privé comme du secteur public pratiquent **des copies non autorisées d'œuvres musicales sur les ordinateurs de leur société ou de leur administration**. Cette activité représente non seulement une perte de temps et de ressources pour l'employeur, mais elle est illégale. Elle peut mettre en cause la responsabilité de votre société ou organisme à des poursuites, ternir sa réputation et accroître les risques pour vos systèmes informatiques.

L'ampleur du phénomène nous amène à appeler l'attention des sociétés et organismes au sein desquels peuvent, à l'insu des dirigeants, se développer des pratiques contraires à la protection des contenus culturels.

Cette brochure a donc pour objet de vous sensibiliser aux problèmes que rencontre notre industrie, vous expliquer le problème de la violation du droit de propriété intellectuelle dans les secteurs privé et public, formuler des conseils de précaution, et les mesures à mettre en place pour minimiser les risques pour votre entreprise ou votre organisme.

Nous sommes certains que comme nous, vous conviendrez que la violation des droits des artistes et des producteurs ne profite à personne.

Jason Berman

Président Directeur Général de l'IFPI—

AVERTISSEMENT

Dans un souci d'information et de sensibilisation contre la piraterie, le SNEP publie un guide établi par la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI), dont il est membre.

Le SNEP espère ainsi faire prendre conscience à chacun de la valeur de la création.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Il est de notre devoir de vous informer que la copie illégale de biens culturels protégés par les droits d'auteurs et droits voisins comme les œuvres musicales expose votre société ou votre administration à des risques en termes juridiques et de sécurité.

Les biens protégés sont la propriété d'un tiers. Lorsqu'un salarié ou un individu quelconque qui utilise de la musique ou un autre produit culturel sur un ordinateur qui appartient à une société ou un organisme quelconque ou sur un réseau sans l'autorisation du propriétaire des droits, il ne s'agit ni d'un « partage » ni d'une « utilisation équitable » mais purement et simplement d'une violation des droits.

Mettre ces œuvres à la disposition de tiers notamment sur Internet, équivaut à mener une activité de distribution illégale. Il va sans dire que la copie ou la transmission illégale de produits protégés présente également des risques pour la sécurité, du fait de fichiers indésirables ou de la rupture du firewall.

Les conséquences juridiques de telles pratiques comprennent des injonctions, des dommages-intérêts, des coûts et des sanctions pénales contre l'employeur.

La propriété intellectuelle encourage le développement d'œuvres artistiques telles que la musique, et protège les revenus des personnes impliquées dans leur création. Afin de protéger cette activité culturelle et artistique importante, le droit de tous les pays ou presque fait donc de la violation des droits de propriété intellectuelle un délit civil et pénal.

Or, l'industrie musicale a découvert que certaines sociétés stockaient ou transmettaient des fichiers de musique commerciaux mp3 ou d'autres formats sur leurs systèmes informatiques. Ces violations feront l'objet de poursuites.

En avril 2002, par exemple, l'industrie du disque a obtenu un règlement de 1 million USD d'Integrated Information Systems, Inc, société high-tech américaine basée en Arizona : ses employés utilisaient et distribuaient des milliers de fichiers musicaux illégaux sur le serveur de la société.

La copie ou la transmission de biens culturels protégés comme la musique expose également les ordinateurs et les réseaux à des risques, notamment pour la sécurité.

- **Virus, chevaux de Troie et autres éléments destructeurs.** Les fichiers non autorisés supposés être des fichiers musicaux ou d'autres biens protégés sont bien souvent de toute autre nature. Ils peuvent receler des programmes, des liens ou des scripts indésirables qui peuvent causer des dommages aux systèmes informatiques mis en place dans les lieux de travail.
- **Logiciels espions.** Certains logiciels peer-to-peer contiennent un logiciel espion non signalé qui rapporte les utilisations de l'ordinateur, introduit des publicités et d'autres fichiers non sollicités et dont la suppression est souvent longue et peut entraîner des dommages pour l'ordinateur.
- **Rupture du firewall.** Les programmes de transfert de fichiers peer-to-peer notamment peuvent nécessiter l'ouverture d'un port (1214, 6346, 6347, 6666, 6699, 7777, 8888 ou autre) entre l'ordinateur de l'utilisateur et le réseau public. Celle-ci constitue une faille dans le firewall que vous utilisez pour la sécurité du réseau.
- **Accaparement de largeur de bande et de ressources.** Les fichiers musicaux non autorisés peuvent également dévorer des gigaoctets sur votre serveur et votre disque dur. Le téléchargement, le chargement et le référencement illicites de fichiers (pour les services peer-to-peer illégaux) peuvent gravement affecter le réseau et la largeur de bande Internet.

QUE FAIRE ?

Mettre en place une politique claire contre la violation du droit d'auteur.

Dans tous les lieux de travail, les utilisateurs, les responsables et le personnel informatique doivent comprendre que la copie ou la transmission illégale des œuvres musicales ou autres d'un tiers constitue une violation des droits qu'aucune société ou organisme ne peut tolérer.

Nous pensons que le meilleur moyen est de l'inscrire dans un **document du type règlement intérieur**.

Il est indispensable de tenir un inventaire des biens protégés de tous les systèmes informatiques accessibles sur n'importe quel lieu de travail

De nombreuses sociétés effectuent déjà régulièrement des vérifications de leurs systèmes pour certains types de matériaux protégés tels que les logiciels. Ces inventaires doivent porter sur **tous les grands types de biens y compris la musique**.

Les fichiers de musique sont généralement enregistrés sur les ordinateurs sous format **.mp3**, **.wma** ou **.wav**. Un enregistrement commercial compressé typique représente **3-5 megaoctets**, et se trouve fréquemment dans un répertoire **\ma musique** ou **\partagé**.

Effacer toutes les copies illicites de biens protégés par les droits de propriété intellectuelle est une mesure indispensable.

Les enregistrements commerciaux de musique ne sont pratiquement jamais cédés sous licence pour des copies en entreprise ou autres copies multiples ou pour la distribution sur Internet, sauf par le biais de services musicaux reconnus et légaux.

Sur tous les lieux de travail, les dirigeants doivent exiger et conserver le justificatif de l'autorisation des copies. Les copies « privées », l'« utilisation équitable », les « copies d'évaluation » et autres prétextes ne s'appliquent pas à la copie d'œuvres musicales en entreprise ou sur Internet sans autorisation du détenteur du droit de propriété intellectuelle.

Prendre impérativement des précautions de sécurité contre de nouvelles violations.

Il existe toute une gamme de précautions à la disposition des entreprises ou organismes pour réduire le risque de copies illicites de biens protégés.

Parmi celles-ci :

- **La configuration du firewall** : le firewall Internet de votre entreprise peut être configuré de manière à filtrer les fichiers et les services illicites.
- **Détection des ports** : certaines applications détectent les tentatives d'utilisation ou d'inscription à un service de transfert de fichiers peer-to-peer.
- **Protection contre les virus** : des services anti-virus à jour permettent de détecter les fichiers indésirables contenant des virus, des logiciels espions ou d'autres matériaux nuisibles.
- **Inventaires automatiques** : certains logiciels disponibles dans le commerce permettent de dresser un inventaire en continu des applications et des fichiers installés.

Il est opportun de nommer un responsable de la protection des biens protégés par la propriété intellectuelle.

Sur n'importe quel lieu de travail, doit être nommé un responsable de la protection contre la violation des droits de propriété intellectuelle sur systèmes informatiques. Dans de nombreuses sociétés, cette responsabilité incombe au directeur informatique ou financier.

Cette personne doit avoir un niveau hiérarchique suffisant pour imposer le respect de la politique de votre société, organisme ou administration, pour prendre des mesures rapides de suppression des produits illicites et pour mettre en œuvre les avertissements et les mesures disciplinaires le cas échéant.

NOTE DE SERVICE

À : (liste de distribution)
De : (membre de la direction)
Sujet : Politique relative à l'utilisation des produits sous copyright
DATE : (insérer)

Cette note de service vise à vous rappeler la politique de (société – administration) relative à l'utilisation de produits protégés par la propriété intellectuelle sur ses ordinateurs, réseaux et supports d'enregistrement.

La copie et l'utilisation non autorisées de produits protégés par le droit d'auteur sont illégales et peuvent vous exposer vous-même et (société – administration) à des poursuites civiles et pénales en vertu de la législation sur la propriété intellectuelle. Cette règle s'applique à tous les types d'œuvre protégés, y compris la musique, les films, les logiciels et les autres œuvres littéraires et artistiques.

Il est interdit au personnel d'enregistrer des copies non autorisées de produits protégés par la propriété littéraire et artistique sur les ordinateurs, les réseaux ou les supports que possède (société – administration), ou de les placer sur Internet, ou de mener des activités telles que le référencement peer-to-peer ou les transferts susceptibles de favoriser ou d'entraîner des violations des droits de la propriété littéraire et artistique.

Vous trouverez ci-joint la politique détaillée de (société – administration) relative à l'utilisation des produits protégés, qui prévoit des mesures disciplinaires en cas de non respect. (responsable conformité) effectuera des vérifications régulières de tous les ordinateurs et réseaux de (société – administration) pour assurer le respect de cette politique, et, si nécessaire, pour supprimer les éléments illicites si vous ne l'avez pas fait vous-même.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter (responsable conformité).

POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES PRODUITS PROTÉGÉS PAR LES DROITS D'AUTEUR

(société – administration) respecte les droits des personnes qui ont participé à la création et à la diffusion des produits protégés par la propriété littéraire et artistique tels que la musique, les logiciels et les autres œuvres littéraires ou artistiques créées par des tiers.

Les employés de (société – administration) ne doivent pas effectuer, enregistrer, transmettre ou mettre à disposition des copies non autorisées de produits protégés par la propriété littéraire et artistique sur ses systèmes, ses équipements ou ses supports d'enregistrement.

Les employés de (société – administration) ne doivent pas télécharger, charger, enregistrer ou mettre à disposition des copies non autorisées de produits protégés par la propriété littéraire et artistique via Internet en utilisant ses systèmes, équipements ou supports d'enregistrement

Les employés de (société – administration) ne doivent pas utiliser de réseau ou d'index peer-to-peer en utilisant ses systèmes ou équipements.

(responsable conformité) est responsable de l'application de cette politique. En cas de doute concernant l'autorisation de la copie ou de l'utilisation de produits protégés par le droit d'auteur couverts par cette politique, vous devez vous adresser à (responsable conformité) avant d'agir.

Les activités ou les produits en violation de cette politique sont soumis à suppression /suspension et/ou confiscation immédiates.

Les employés de (société – administration) qui enfreignent cette politique s'exposent à des sanctions disciplinaires appropriées selon les circonstances, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Signature de l'employé et date





Secrétariat de l'IFPI
54 Regent Street
London W1B 5RE
Tél. : + 44 (0) 20 7878 7900
Fax : + 44 (0) 20 7878 7950
E-mail : info@ifpi.org
Web : www.ifpi.org